
1 - Certificat d'urbanisme d'information

Il renseigne sur : le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...) et les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).
Le délai d'instruction est de 1 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

2 - Certificat d'urbanisme opérationnel

Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.
Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

- demande de certificat d'urbanisme :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>

Durée de validité

Qu'il s'agisse d'un certificat d'urbanisme d'information ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel la durée du certificat d'urbanisme positif est de 18 mois à compter de sa délivrance.

Cela garantit le demandeur contre le changement de réglementation. Ainsi, le demandeur d'un permis de construire qui a obtenu un certificat ne peut pas se voir opposer un changement de réglementation s'il dépose une demande d'autorisation ou une déclaration préalable dans ce délai.